



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DU PÉRIPH VERT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Tourisme  
Numéro : 2022-D-076

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de passage et de balisage du Périph Vert entre la commune de l'Isle d'Espagnac, situé Place François Mitterrand à l'Isle d'Espagnac, le comité départemental de randonnée pédestre, situé 21 rue d'Iéna à Angoulême, le conseil départemental de la Charente, situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême, et GrandAngoulême.

**Article 2** – Le présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de l'Isle d'Espagnac autorise le passage à titre gracieux du public pédestre sur les parcelles AV36, AV135, AS1 et AS28 dont elle est propriétaire. Le balisage de l'itinéraire du périph Vert, l'aménagement et l'entretien nécessaires à la circulation du public sont également autorisés.

**Article 3** – La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 ans.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2022

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 21 AVR. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 21 AVR. 2022

Jean-Luc MARTIAL